

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h30. Le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2004 fait l'objet d'une observation. En effet, Mr Dutaud précise que les bidons phytosanitaires peuvent être déposés chez tous négociants agricoles **et** dans toutes les coopératives agricoles.
Mr GELOT Alain est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe le Comité syndical que la commission départementale d'hygiène a donné un avis favorable pour l'ouverture de la déchetterie, du quai de transfert, de l'unité de compostage ainsi que pour l'extension du centre de stockage de La Loge. Les arrêtés préfectoraux sont en cours d'élaboration.

Tour à tour, les responsables des collectivités ayant animé les réunions d'informations des 13 et 14 octobre derniers réunissant l'ensemble des maires des communes relevant du SMITED, dressent un bilan très positif de ces rencontres. Les élus municipaux ont réaffirmé leur soutien au SMITED et souhaitent que la démarche de recherche de capacité de stockage en Gâtine soit poursuivie.

Mme PILLET regrette que le soutien de l'ensemble des élus ne soit pas complet car la Région Poitou-Charentes déclare que le département des Deux-Sèvres ne fait rien dans le domaine des déchets. Mr BEALU rappelle la procédure engagée par la commission au plan et explique que les délais entre les différentes réunions de travail de cette commission sont de 2 à 3 mois, ce qui permet d'avancer sur les dossiers et que parfois ces « longueurs » sont mal interprétées.

Mr le Président fait le point sur le procédé OXALOR. Après essai sur les déchets ménagers de la Communauté de Communes du Lezayéen, il apparaît que la préparation des déchets est incontournable. Le SMITED après avoir trié et préparé ses déchets, peut envisager de chauler la fraction fine préparée pour une valorisation Oxalor.

Dossiers Administratifs

AFFILIATION A LA MEDECINE DU TRAVAIL DU CDG79

Les agents du SMITED sont soumis à l'obligation du contrôle médical préventif.
Ce contrôle périodique peut être assuré par les services de médecine préventive du centre de gestion des personnels communaux des Deux Sèvres moyennant l'adhésion du SMITED à ce service.
Le coût actuel par agent est de 50 Euros par an.

Après délibération, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention d'adhésion et les avenants s'y rapportant.

Délibération n°ADDéI051104-AA1

JOURNEE DE LA SOLIDARITE

En application de la Loi n°2004-626 du 30/6/2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, l'autorité territoriale détermine la journée de la solidarité. L'organe délibérant est tenu informé que cette journée a été arrêtée de la manière suivante :

Après négociation avec les agents, la suppression d'un jour de RTT a été retenu, l'avis du CTP est donc requis.

Le Comité Syndical est informé.

Délibération n°ADDéI051104-AA3

Dossiers financiers

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

Monsieur le Président dresse l'état des orientations budgétaires 2005:

- Investissements reportés
 - a. Aménagements paysagers La Loge T2004
 - b. Acquisitions foncières
 - c. Extension La Loge
 - d. Casier La Loge 2004
 - e. Centre de tri préparation
 - f. Déchetterie compostage transfert La Loge
 - g. Transfert Bressuire
 - h. Voirie La Loge

Ces programmes reportés feront l'objet d'ajustement de crédits ou d'inscriptions complémentaires en vue de la réalisation effective des travaux. Ce sera notamment le cas pour ce qui concerne les travaux suivants :

- i. Acquisitions foncières majoré de 200 000 €
- j. Centre de tri préparation, études complémentaires ajustement en fonction de l'autorisation de programme votée fin 2004 et qui prévoyait une inscription de 8 400 000 € en 2005 pour la réalisation du centre de tri préparation

- Investissements nouveaux

Casier La Loge 2005 : 300 000 € pour pourvoir à l'extension du réseau de biogaz et à la réhabilitation du casier exploité en 2004 et courant 2005

L'acquisition de matériels mobiles pour la plateforme de compostage estimé à 400 000 €.

Acquisition et renouvellement de petits matériels 20 000 €

L'ensemble des principales opérations d'investissement ont déjà fait l'objet d'inscriptions budgétaires tant en recettes qu'en dépenses ; les résultats des appels d'offres en cours permettront d'ajuster les crédits inscrits comme pour le centre de tri préparation dont l'enveloppe prévisionnelle HT est supérieure à l'offre. Le dépouillement des appels d'offres relatifs au complexe compostage déchetterie transfert sera effectué en décembre.

- Fonctionnement

Les tarifs 2005 par tonne devraient être conformes aux orientations prises fin 2002 pour les exercices 2003, 2004 et 2005. Les coûts mutualisés moyens 2003 et 2004 prenaient en compte les solutions de traitement connues fin 2002, à savoir le traitement sur La Loge des déchets du SVL et du Thouarsais, le reste étant exporté chez Sita Centre Ouest.

Le coût par tonne mutualisé était prévu à 69.79 €/t pour 2005.

Les simulations faites en octobre 2004 sur des projections 2005 permettent de confirmer ces chiffres établis en 2002. En effet, les recettes générées par l'application des tarifs mutualisés 2005 aux tonnages prévus par collectivités permettent de couvrir les dépenses prévisionnelles. L'actualisation des gisements sensiblement en hausse ramène le coût moyen mutualisé à 69.97€ / t contre 69.79 prévu.

Une proposition d'arrondissement à 69€/t ou 70€/t a été faite, sachant que dans le premier cas la capacité d'autofinancement serait réduite de 75 000€. Une proposition tarifaire unique mutualisée à 70€/t a été retenue.

Le projet de budget 2005 devra prendre en compte ces orientations et notamment confirmer les orientations financières prises fin 2002 en matière de tarifs mutualisés.

Le Comité syndical a débattu.

Délibération n°ASDÉ1051104-AF1

DECISION MODIFICATIVE N°2

Il a été proposé d'apporter modification aux inscriptions budgétaires de la manière suivante :

Compte	Libellé	Montant
		-36
O22	Dépenses imprévues	500,00
60612	Energie	500,00
60632	Petits équipements	1 000,00
60661	Fuel compacteur	2 000,00
61558	Autres biens mobiliers	3 000,00
		13
61562	Entretien et réglage torchère	000,00
62181	Personnel mis à disposition	6 500,00
	Frais télécom compris abonnt	
6262	ADSL	1 000,00
		200
628713	Contrat Sita Centre Ouest	000,00
63512	Taxes foncières	500,00
6411	Salaires	5 500,00
6414	Indemnités	500,00
6451	Ursaff	500,00
6453	Cotisation CNRACL	1 000,00
6458	Cotisations autres organismes	500,00
6718	Titres non recouvrables	500,00
673	Admission en non valeur	500,00
		28
6811	Dotation aux amortissements	500,00
		228
	Total dépenses	500,00
		190
7061	Prestation de traitement	000,00
	Subvention Ademe Conseil	10
74781	Général	000,00
		28
777	Quote part des subventions	500,00
		228
	Total recettes	500,00
	Investissement dépenses opérations financières	
		28
28031	Amortissement	500,00
	Investissement recettes opérations financières	
		28
13913	Reprise des subventions	500,00

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél051104-AF2

ADMISSION EN NON VALEUR

Certains titres émis en recouvrement de prestations sont irrécouvrables soit de par leur faible montant soit de par la cessation d'activité du tiers concerné.

C'est notamment le cas pour ce qui concerne les sommes suivantes :

Titre 2001/228 : 152.78 €

Titre 2001/320 : 237.82 €

Titre 2002/613 : 7.50 €

Titre 2002/42 : 10.70 €

Titre 2002/6501 : 240.03 €

Restes à recouvrer inférieurs au seuil d'engagement des poursuites :

Exercice 2004 : 4.03 €

Après délibération, le Comité Syndical adopte.

Délibération n°ASDél051104-AF3

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COM COM DU LEZAYEEN

La CC du Lezayen a sollicité une participation financière du Smited pour la réalisation d'une étude « gestion des biodéchets » à hauteur de 1894 Euros.

Après débat, le comité syndical unanime, considère que les projets relatifs à la mise en place de collectes séparatives relèvent de la compétence des syndicats ou communautés de communes qui exercent la compétence collecte et qu'il n'appartient pas au Smited de financer ce type d'opération.

Par ailleurs, la filière compostage ne relève pas de la compétence de la communauté de communes du Lezayen puisque transférée au Sictom de Loubeau, lui-même adhérent au Smited a qui revient la dite compétence traitement.

Enfin, cette dernière compétence fait l'objet d'une étude juridique et financière préalable à l'exercice effectif de celle-ci.

Pour ces motifs, après délibération, le Comité Syndical rejette à l'unanimité la demande de la Communauté de Communes du Lezayeen.

Délibération n°ASDél051104-AF4

Marchés Publics

CENTRE DE TRI PREPARATION CONDITIONNEMENT : DEVOLUTION

Au terme de la procédure de dialogue compétitif menée par la personne responsable du marché, les candidats ont remis une offre le 20 septembre 2004.

Trois candidats ont déposé un dossier soumis à l'examen des membres de la commission d'appel d'offres réunie une première fois le 23 septembre 2004 puis le 7 octobre 2004.

Au cours de cette dernière séance, après examen des critères d'appréciation de la qualité des offres tels que fixés au règlement de consultation, la commission a procédé au classement des offres et a retenu l'entreprise VINCI ENVIRONNEMENT pour avoir présenté l'offre présentant : la meilleure valeur technique, la meilleure économie tant en investissement qu'en fonctionnement, des qualités esthétiques et fonctionnelles, et les délais d'exécution les plus courts.

Critères de classement et d'appréciation des offres :

- Valeur technique de l'offre :
 - Performances et garanties souscrites,
 - Possibilités d'évolution et d'extension,
 - Mesures prises pour la maîtrise des impacts environnementaux,
 - Qualité des matériaux,
 - Conditions de travail, d'hygiène et de sécurité du personnel, en phase réalisation et en phase d'exploitation
 - Implantation des ouvrages sur le site, disposition des équipements à l'intérieur des bâtiments, accessibilité et fonctionnalité de l'ensemble,
 - Procédés d'exécution envisagés.
 - Moyens d'exécution envisagés,
- Prix :
 - Economie du projet : coût d'investissement.
- Coût d'utilisation :
 - Economie du projet : coût de fonctionnement.
- Qualités esthétiques et fonctionnelles :
 - Qualité architecturale et insertion dans le site,
- Délais d'exécution :
 - Délais de réalisation ressortant du planning

Résultat du classement :

- 1^{er} VINCI ENVIRONNEMENT
- 2^{ème} LINDE
- 3^{ème} THÖNI

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise VINCI ENVIRONNEMENT

Le Montant de l'offre s'élève à 13 709 588,00 Euros HT. Après mise au point du marché, les groupes de ventilation seront installés dans une galerie technique proposée en option pour 60 000 €HT.

Après présentation des conclusions de la commission d'appel d'offres,

Le comité syndical autorise le Président à signer les pièces du marché pour un montant de 13 769 588,00 € HT option comprise.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél051104-MP1

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS 2004

Il est proposé de passer un avenant au marché de traitement 2004 pour permettre de couvrir en totalité le besoin 2004 :

Les seuils du marché pour l'année 2004 seraient modifiés de la façon suivante :

Article unique : Le seuil maximum du marché pour l'exercice 2004 est porté à **38 000** tonnes contre 35 000 initialement prévues.

La commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre, en préalable au comité syndical a émis un avis favorable.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél051104-MP2

APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DES MATERIELS MOBILES DE COMPOSTAGE

Les équipements mobiles à mettre en place sur la plateforme de compostage nécessitent le lancement d'un appel d'offres.

Les matériels concernés sont :

- Une chargeuse
- Un broyeur à déchets verts
- Un crible

Les crédits nécessaires sont inscrits au programme 0015 du budget du syndicat.

Le comité syndical a été invité à autoriser le Président à lancer cette consultation.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél051104-MP3

CONVENTION DIAGNOSTIC ARCHEOLOGUE PREVENTIVE

Le site de La Loge est soumis aux sondages d'archéologie préventive avant exécution des travaux. Ces sondages concernent la surface du nouveau CSDU et la surface des ouvrages Compostage Déchetterie Transfert.

Une convention doit être signée avec l'institut national de recherches archéologiques préventives pour permettre la phase de prospection sur le site. Cette opération est soumise à redevance dont le montant est fixé par la loi du 1^{er} Août 2003 sur l'archéologie préventive.

Le comité syndical a été invité à autoriser le Président à signer les conventions pour les deux opérations CSDU et complexe Compostage Déchetterie Transfert.

Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

Délibération n°ASDél051104-MP4

LEVÉE DE PENALITES DE RETARD D'EXECUTION DE MARCHE

Il a été proposé d'autoriser le Président à ne pas appliquer les pénalités de retard applicables à l'entreprise Chambeau (aménagement paysager 1ère tranche) considérant que le retard n'est pas imputable à l'entreprise et que toutes les réserves ont été levées.

Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

Délibération n°ASDél051104-MP5

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h30.

Le Président du SMITED
Jacques MASSE

Le Secrétaire de séance
Alain GELOT